

Document d'identification

DU SERVICE INTERNE POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (SIPPT)



IDENTIFICATION DE L'EMPLOYEUR

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse du siège d'exploitation :

Code BCE : N° TVA : N° ONSS :

Catégorie d'entreprise : Groupe A: > 1000 travailleurs
Groupe B: Entre 200 et 1000 travailleurs (pour autant que le risque lié à l'activité ne fasse pas passer l'entreprise en catégorie A)
Groupe C: Moins de 200 travailleurs (pour autant que le risque lié à l'activité ne fasse pas passer l'entreprise en catégorie A ou B)
Groupe D: Moins de 20 travailleurs.

Nom de la personne chargée de la gestion journalière :

Téléphone : GSM :

E-mail :

Secteur d'activités (indication précise des activités exercées) :
.....
.....

Code NACE-BEL :

Nombre moyen de travailleurs :

Liste et adresse des éventuelles autres localisations :
.....
.....
.....

COMPOSITION DU SERVICE INTERNE, QUALIFICATIONS ET DURÉE DE LA PRESTATION

L'employeur est-il responsable du service interne de prévention ? Y a-t-il plusieurs conseillers en prévention (CP) ? (crf Intro.2)

Oui - Non

Si oui, ceux-ci doivent tous être déclarés :

| | | |
|---------------------------------|--|--|
| NOM DU CONSEILLER EN PRÉVENTION | | |
| FONCTION PRINCIPALE | | |
| E-MAIL/ TÉLÉPHONE | | |
| DATE DE DÉSIGNATION | | |
| NIVEAU DE FORMATION DU CP | | |
| TEMPS CONSACRÉ | | |

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE (PC) - SI APPLICABLE

Nom de la PC :

Fonction principale :

Adresse e-mail/téléphone :

Date de désignation :

Formation de la pc :

Temps consacré :

LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL | SIMPLE - PRATIQUE

MOYENS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES ET FINANCIERS DONT DISPOSE LE SERVICE INTERNE

Moyens administratifs :

Moyens techniques :

Moyens financiers :

AVIS DU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL (CPPT) - SI APPLICABLE

Date d'approbation concernant la composition du SIPPT :

...../...../.....

MISSION DU SIPPT

Les missions du service interne de prévention et de protection au travail sont :

- Participer à l'identification des dangers, à l'évaluation des risques,

à l'élaboration du plan global de prévention et du plan annuel d'action
- Participer à l'analyse des causes d'accidents du travail
et maladies professionnelles
- Donner un avis sur la rédaction des informations, sur l'accueil des nouveaux
et la formation des travailleurs en matière de bien-être au travail
- Participer à l'élaboration des mesures à prendre en situation d'urgence, de
danger grave et imminent, et à l'organisation des premiers soins
en cas d'accident
- ...

Le SIPPT veille en outre aux éléments suivants :

- Assurer la coordination avec le service externe de prévention
et de protection au travail (SEPPT)
- Collaborer avec le SEPPT en ce qui concerne la visite des lieux de travail
- Collaborer à l'instauration des mesures de prévention sur la base
de l'analyse de risques effectuée.
- ...

Cette fiche est un extrait du document « Le bien-être au travail - Simple -
Pratique », publié par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale
(D/2020/1205/35)